



Direction de la Valorisation Portuaire et Plans 5 Rhône
Zone Industriale-Portuaire de Salaise-sur-Sanne/Sablons
Aménagement du faisceau ferroviaire
MAITRE D'OUVRAGE : CNR



Financé par



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



Dossier de demande d'autorisation de travaux



Indice	Date	Désignation	
V1	07/06/2023	Création du document	
V2	04/01/2024	Mise à jour suite résultat de l'étude projet	
Rédacteur	Date et visa	Vérificateur	Date et visa
Maxence ULLIAC	Le 04/01/2024 	Jérôme FARINA	Le 04/01/2024

Dossier de demande d'autorisation de travaux

En application de l'article L. 521-1 du Code de l'énergie, certains travaux dans le périmètre de la concession visant à l'exécution du contrat de concession nécessitent un **dossier de demande d'autorisation de travaux** :

- Création d'un ouvrage ;
- Modification d'un ouvrage (de sa géométrie, de son niveau de sûreté ou de sa fonctionnalité) de la concession ;
- Autres travaux soumis à évaluation environnementale ou qui ont un impact sur le milieu aquatique (relevant du niveau déclaration ou autorisation de la nomenclature IOTA).

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) exige l'atteinte du bon état général des eaux et demande de veiller à la non-dégradation de la qualité des eaux. Elle impose ainsi que les ouvrages ou activités ayant un impact sur les milieux aquatiques soient conçus et gérés dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau.

Lorsque ces travaux ont un impact sur le milieu aquatique, l'autorisation prise en application du Code de l'énergie vaut autorisation au titre de l'article L. 214-1 du Code de l'environnement. Elle doit respecter les règles de fond prévues au titre Ier du livre II du code de l'environnement.

Au titre de la protection des milieux aquatiques, l'analyse de la nomenclature IOTA permet de vérifier si un dossier de travaux est nécessaire dès lors qu'un seuil est atteint, lorsque par ailleurs le projet d'exécution de travaux n'est pas soumis à évaluation environnementale ou ne modifie pas la géométrie, le niveau de sûreté ou la fonctionnalité d'un ouvrage de la concession.

Cette analyse permet de définir la nécessité et le contenu de l'évaluation des incidences, qui sera proportionnée aux enjeux (déclaration – Partie B1 ou autorisation – Partie B2).

Dans le cas de travaux soumis à évaluation environnementale, le rapport d'évaluation des incidences sur l'environnement (étude d'impact) correspond à une partie B3.

Enfin, elle permet de définir la procédure d'instruction, qui sera plus courte dans le cadre de travaux relevant du niveau déclaratif, et qui dans le cas de travaux relevant du niveau de l'autorisation nécessitera une participation du public.

Les dossiers de demande d'autorisation de travaux sont instruits selon les procédures indiquées aux articles R. 521-31, -38 ou -39, du Code de l'énergie selon les cas et donnent lieu à autorisation préfectorale explicite, sauf dans le cas prévu au 3ème alinéa du R. 521-38 (travaux sans modification d'ouvrage et seulement concernés par le niveau déclaration de la nomenclature IOTA) pour lesquels le silence du préfet deux mois après dépôt du dossier déclaré complet vaut autorisation tacite (procédure de silence vaut accord « SVA »).

La **trame CNR du dossier de demande d'autorisation** est structurée en deux documents :

- Le document A Notice technique et réglementaire qui doit être complété systématiquement
- Le document B Evaluation des incidences sur le milieu aquatique qui doit être complété lorsque les travaux relèvent de rubriques de la nomenclature IOTA au niveau déclaration (B1) ou autorisation (B2). Les éléments rédigés doivent être proportionnés à l'ampleur des travaux et aux enjeux environnementaux.

Le dossier complet est à adresser au pôle police de l'eau et hydroélectricité (PPEH) du service eau hydroélectricité, nature (SEHN) à l'adresse peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr, et en cas de demande du pôle, par courrier à l'attention du pôle, DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – 69 453 LYON CEDEX 06.

CNR



DOCUMENT A

Notice technique et réglementaire

TABLE DES MATIÈRES

1. Identification du pétitionnaire	5
1.1. Maître d’ouvrage	5
1.2. Maître d’œuvre	5
2. Localisation du projet	6
3. Description des travaux.....	9
3.1. Objet des travaux et résumé non technique	9
3.2. Description détaillée des ouvrages créés, modifiés, ou des travaux.....	10
3.3. Interactions avec le milieu aquatique	12
3.4. Utilisation durable de la ressource en eau	12
3.5. Dispositions temporaires d’exploitation des ouvrages en phase travaux	12
3.6. Incidences du projet en matière de sûreté et sécurité	13
3.7. Gestion du chantier.....	13
3.8. Planning et phasage des travaux.....	14
4. Analyse du contexte réglementaire en lien avec l’application du cahier des charges et le milieu aquatique.....	15
4.1. Code de l’énergie et actes divers	15
4.2. Etude d’impact et évaluation environnementale.....	16
4.3. Analogie avec la nomenclature IOTA	17
5. Précautions générales	22
Autres mesures sur lesquelles s’engage le concessionnaire.....	24
6. Énoncé des enjeux autres et des autorisations nécessaires	25
6.1. Enjeux Nature et Paysage et autres enjeux	25
6.1. Évaluation des incidences Natura 2000.....	27
6.2. Nuisances.....	31
7. Cartographies et éléments graphiques	32
Annexe 1 : Avis de l’AE sur la nécessité d’actualiser l’étude d’impact du projet de la ZAC Inspira (38).....	35
Annexe 2 : charte chantier vert inspira.....	40
Annexe 3 : Plan localisation détaillée des travaux	41
Annexe 4 : profil en long des voies du faisceau ferroviaire.....	42
Annexe 5 : PROFIL EN TRAVERS TYPE.....	43

1. IDENTIFICATION DU PÉTITIONNAIRE

1.1. Maître d'ouvrage

Raison sociale	Compagnie Nationale du Rhône (CNR)
Service en charge du dossier	Direction de la Valorisation Portuaire et Plans 5 Rhône
Adresse	2 rue André Bonin, 69004 LYON
Code SIREN	957 520 901
Code NAF	Commerce d'électricité (3514Z)
Nom et qualité du responsable du dossier	Maxence ULLIAC, chargé d'affaires confirmé
Courriel	m.ulliac@cnr.tm.fr
Téléphone	06.38.49.34.33

1.2. Maître d'œuvre

Raison sociale	TRACTEBEL ENGINEERING
Adresse	129 RUE SERVIENT, 69326 LYON CEDEX 3
Code SIREN	309103877
Code NAF	7112B
Nom responsable chantier	Yann DHYSER
Courriel	yann.dhyser@tractebel.engie.com
Téléphone	+33 (0)7 72 34 58 32

2. LOCALISATION DU PROJET

Localisation	
Concessions concernées par les travaux	Concession du Rhône – Compagnie Nationale du Rhône – Zone Industriolo-Portuaire de Salaise-sur-Sanne/Sablons
Ouvrages concernés par les travaux	Faisceau ferroviaire
Communes concernées par les travaux (y compris accès)	Salaise-sur-Sanne / Sablons
Autres commune(s) impactée(s) par les travaux ou leurs effets (le cas échéant)	/

Références cadastrales de la zone de travaux

(à remplir lorsque les travaux et installations provisoires touchent d'autres parcelles que celles où sont situés les ouvrages)

Commune	Section	Parcelle(s)	Partie des travaux concernées (ex : accès, base de vie)	Dans le périmètre de la concession ? Si hors concession, indiquer les références du propriétaire et si son autorisation est obtenue
Salaise-sur-Sanne	AR	467	Piste	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	465	Terrassement / piste	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	409	Terrassement / piste / voie A	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	411	Terrassement / piste / voie A / voie 10 / local régulateur	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	413	Terrassement / piste / voie 10	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	417	Terrassement / piste / voie 10	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	481	Terrassement / piste / voie 10	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	415	Terrassement / piste / voie 10	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	419	Terrassement / piste / voie 10	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	483	Terrassement / piste / voie 10	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	403	Terrassement / piste / voie 10	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	496	Terrassement / piste / voie 10	Oui

Salaise-sur-Sanne	AR	438	Terrassement / voie 10 / extension voie 8	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	564	Terrassement / voie 10 / extension voie 4 / extension voie 6 / extension voie 8 / stockage matériaux	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	427	Terrassement / voie 10 / voie C / voie D	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	429	Stockage matériaux / Terrassement / voie C / voie D	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	431	Stockage matériaux / Terrassement / voie B	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	433	Stockage matériaux / voie B	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	406	Voie B / Voie 10	Oui
Salaise-sur-Sanne	AR	404	Terrassement / piste	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Salaise-sur-Sanne	AR	497	Terrassement / piste	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Salaise-sur-Sanne	AR	436	Terrassement / piste	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Salaise-sur-Sanne	AR	437	Terrassement / piste	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Salaise-sur-Sanne	AR	491	Terrassement / piste	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Salaise-sur-Sanne	AR	489	Terrassement / piste	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Salaise-sur-Sanne	AR	650	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Salaise-sur-Sanne	AR	472	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Salaise-sur-Sanne	AR	474	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Salaise-sur-Sanne	AR	478	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	405	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	406	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	510	Terrassement / piste	Non – Autorisée par Isère Aménagement
Sablons	AE	286	Terrassement / voie 10	Non – Terrain CNR
Sablons	AE	287	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	288	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	289	Stockage matériaux / Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA

Sablons	AE	295	Stockage matériaux / Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	296	Stockage matériaux / Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	297	Stockage matériaux / Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	299	Stockage matériaux / Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	300	Stockage matériaux / Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	307	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	308	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	309	Terrassement / piste / voie 10 / Base Vie	Non – Terrain CNR
Sablons	AE	320	Terrassement / piste / voie 10 / Base Vie	Non– Autorisée par Isère Aménagement
Sablons	AE	321	Terrassement / piste / voie 10	Non– Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	322	Terrassement / piste / voie 10	Non– Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	485	Terrassement / piste	Non– Autorisée par le Syndicat Mixte INSPIRA
Sablons	AE	328	Terrassement / piste / voie 10	Non – Autorisée par le Réseau Ferré National

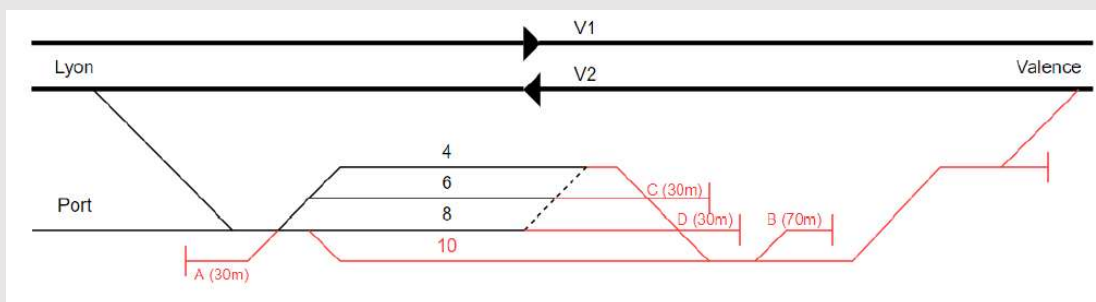
3. DESCRIPTION DES TRAVAUX

3.1. Objet des travaux et résumé non technique

Objet des travaux

- Créer 4 voies ferrées de garages : 3*30m utile électrifiées (voies A, C & D) et une voie non électrifiée de 70m (voie B)
- Créer une voie ferrée supplémentaire (voie 10) pouvant accueillir des trains longs de 1050m

Concevoir un accès au Sud sur la voie ferrée Paris-Lyon- Méditerranée du Réseau Ferré National, par la pose d'une aiguille sur la voie V2



Objectifs et justification des travaux au regard de l'exécution du cahier des charges (maintien-rétablissement du bon état, adaptation réglementaire, construction d'ouvrages prévus au cahier des charges, sécurité et sûreté des ouvrages, etc.)

Le cahier des charges de la concession de la CNR prévoit l'amélioration et, au besoin, la création de ports fluviaux correspondants avec, quand il y aura lieu, leurs raccordements aux voies ferrées d'intérêt général et local.

L'aménagement du Site Industriel et Portuaire (SIP) de Salaise-Sablons est prévu au cahier des charges de l'aménagement de Péage-de-Roussillon et précisé dans une convention établie en 1987 entre l'État et CNR.

Dans l'objectif d'améliorer les installations du site de Salaise-Sablons, CNR prévoit, sur le faisceau ferroviaire, la création d'une nouvelle ferrée (voie 10) pouvant accueillir des trains « longs » allant jusqu'à 1050m et de 4 voies de garages.

L'objectif du raccordement Sud à la voie Paris-Lyon-Méditerranée du Réseau Ferré National :

- De permettre les entrées et sorties directes des trains du Réseau Ferré National vers le faisceau de voies de service CNR, en supprimant des manœuvres de trains ;
- Par ces suppressions de manœuvres, de libérer de la capacité sur la ligne Paris – Lyon – Méditerranée du Réseau Ferré National.

Diagnostic des ouvrages concernés par les travaux

Sans objet

Résumé non technique des travaux

Le projet a pour objet l'aménagement du faisceau ITE CNR situé sur la commune de Salaise-sur-Sanne. À terme le faisceau s'étendra sur les communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons.

Les principaux objectifs du projet sont (i) le rallongement des voies du faisceau existant et (ii) la connexion du faisceau côté sud à la ligne Paris-Lyon-Méditerranée (PLM).

Dans le détail, la réalisation de ces objectifs nécessite d'un point de vue ferroviaire :

- L'allongement des voies 4, 6 et 8 existantes (50 m) ;
- La création de voies de tiroir :
 - o Voie A : longueur totale 55 m, longueur utile 30 m,
 - o Voie B : longueur totale 100 m, longueur utile 70 m,
 - o Voies C et D : longueur totale 50 m, longueur utile 30 m ;
- La création d'une voie supplémentaire de 1515 m (voie 10) ;
- Le raccordement de cette nouvelle voie (voie 10) sur la voie V2 de la ligne PLM ;
- L'extension du réseau caténaire (3000 m environ) pour électrifier les voies du faisceau (partiellement électrifiées actuellement), les voies de tiroir et la nouvelle voie 10 ;
- La pose et/ou le remplacement d'appareils de voie correspondant au nouveau schéma de voie ;
- La création d'un local régulateur.

Dans les autres domaines, les principaux travaux sont :

- La création de plateformes en remblai pour la prolongation des voies du faisceau et la nouvelle voie 10 ;
- La création d'un pont rail pour le passage du chemin d'exploitation sous la future voie 10 ;
- La protection de la ligne souterraine RTE interceptée et de sa chambre de jonction ;
- L'extension du réseau d'éclairage pour mise aux normes et rendre visible la nouvelle voie 10 ;
- La création d'un réseau de collecte et de gestion des eaux de pluie ;
- Le déplacement des chemins existants dans la zone du projet.

3.2. Description détaillée des ouvrages créés, modifiés, ou des travaux

Description des travaux et modalités d'intervention

Les principaux travaux sont :

- Travaux préparatoires :
 - o Sondages et études géotechniques ;
 - o Déviation et/ou protection des réseaux existants ;
 - o Libération des emprises travaux (nettoyage, débroussaillage) ;

- Mise en place d'une solution pour gérer le tassement des sols suivant les conclusions de l'étude géotechnique (pré-tassement, purges des matériaux compressibles ou autre solution) ;
- Création des pistes chantier ;
- Amenée des installations temporaires de chantier et installation de la base-vie ;
- Travaux de réseaux provisoires pour la base-vie (alimentation en eau et en électricité, traitements des eaux usées) ;
- Travaux de génie civil et de terrassement :
 - Décapage, stockage (ou évacuation) de la terre végétale sur les emprises de la plateforme ferroviaire (environ, 45 000 m² soit 15 000 m³ de terre végétale décapée). Une partie de cette terre végétale sera réutilisée sur les remblais pour les végétaliser ;
 - Terrassements de la plateforme ferroviaire en remblai (hauteur variable par rapport au terrain naturel) pour un volume total estimé à 115 911 m³. Ce volume est constitué en partie de matériaux réutilisés suite à l'aménagement des zones sur le secteur Nord liées au projet INSPIRA (46000 m³). Le reste des matériaux proviendront de zones de déblai hors site à identifier ou de carrières à proximité ;
 - Construction d'un pont rail de gabarit équivalent à l'ouvrage existant sous la ligne PLM. Cet ouvrage est envisagé sous forme d'un ouvrage cadre en béton armé de 19.87 m de long pour 4,6 m de large et 6,68 m de haut et devra permettre de supporter la voie 10 et une éventuelle voie 12 dans le cadre d'un projet futur ;
- Travaux ferroviaires :
 - Pose des voies ferrées sur ballast avec traverse bois (environ 2 000 ml) ;
 - Mise en place des appareils de voie (10 appareils remplacés, modifiés ou créés) ;
 - Mise en place du réseau caténaire (100 poteaux environ et 3000 m de ligne) ;
 - Mise en place de signalisation ferroviaire côté sud ;
 - Construction d'un local régulateur (18,75 m²) côté nord et d'une plateforme (8 m x 15 m) pour accueillir un container d'alimentation électrique type EALE côté sud ;
- Travaux de VRD :
 - Construction des ouvrages de collecte et de gestion des eaux pluviales (fossés, collecteurs drainants, buses et noues) ;
 - Travaux de réseaux secs pour l'éclairage du faisceau et la communication le long des voies ;
 - En fin de chantier, reconversion des pistes chantier en chemins d'exploitation.

Dispositions de détail pour assurer les rétablissements prévus des voies de communication et d'écoulement des eaux (le cas échéant)

Sans objet.

Programme de première mise en eau et/ou de requalification des ouvrages (le cas échéant)

Sans objet.

Bilan énergétique (en cas de turbinage du débit réservé ou d'augmentation de puissance)

Sans objet.

Dispositions prévues pour la remise en état

Les principales mesures après chantier consisteront en une remise en état du site en fin de travaux : nettoyage des zones d'installation de matériel ainsi que des éventuelles zones de dépôts, enlèvement des déchets, remise en état des zones de chantier,

Les déchets seront éliminés régulièrement dans des filières agréées conformément à la réglementation

3.3. Interactions avec le milieu aquatique

Hormis durant la phase travaux où la base-vie nécessitera un raccordement au réseau d'eau potable et mettra en place un traitement des eaux usées, le projet d'extension ferroviaire ne sera pas consommateur d'eau.

Les eaux de pluie captées par le projet en phase exploitation seront infiltrées dans les sols par des systèmes de noues et tranchées d'infiltration.

L'extension ferroviaire CNR entrainera la mise en place de la piste d'exploitation au droit du champ d'expansion des crues de la Sanne. Le nivellement de la piste d'exploitation du projet respectera la topographie actuelle, ainsi cette voirie n'entrainera pas de diminution des surfaces concernées par l'expansion des crues.

3.4. Utilisation durable de la ressource en eau

Sans objet.

3.5. Dispositions temporaires d'exploitation des ouvrages en phase travaux

Sans objet.

3.6. Incidences du projet en matière de sûreté et sécurité

Pour des raisons de sécurité avec les usagers de la piste actuelle et de la route du chemin de fer (interdite à la circulation sauf sous autorisation) dans le périmètre du projet et afin de limiter le dérangement, les abords du chantier seront clôturés afin d'éviter toute intrusion au site par des personnes non concernées par le chantier.

Un panneau de type « travaux / route barrée / interdiction de pénétrer » sera également mis en place aux endroits stratégiques du site.

Les usagers de la piste et de la route seront ainsi orientés en direction des axes périphériques.

3.7. Gestion du chantier

Limitation des nuisances dues au trafic des véhicules :

Le transport des matériaux sera la principale source de nuisance et de pollution hors site. Le trafic routier poids lourds sur les 2 routes desservant le site (RD1082 et RN7) ont un trafic poids lourds de plus de 1000 véhicules par jour (d'après les données de trafic 2019 pour le réseau routier du département de l'Isère). La prévision maximale de trafic supplémentaire du au chantier est estimée à environ 30 poids lourds par jour correspondant à 2400 rotations réparties sur 80 jours, soit une augmentation du trafic PL inférieure à 10% du trafic courant.

Dans la mesure du possible, la circulation des véhicules sera privilégiée hors des horaires de trafic important.

Limitation des nuisances acoustiques et de la pollution de l'air :

La réalisation des travaux nécessitera l'utilisation de nombreux engins de chantier. Afin de limiter les nuisances et la pollution, ces engins seront de conception récente et bien entretenus.

Des mesures complémentaires seront mises en œuvre pour limiter l'envol de poussières (arrosage des pistes si possible, limitation des travaux les jours de vent fort, ...).

Les travaux de nuit seront limités au strict nécessaire (réalisation des travaux à proximité immédiate de la voie SNCF) et seront planifiés en concertation avec les autorités locales et la SNCF. Ils concernent les travaux en interface avec le réseau SNCF aux accès Nord et Sud. L'amplitude horaire dépendra des circulations de train prévues sur la ligne.

Charte chantier :

Le projet INSPIRA s'est doté d'une charte de chantier vert (voir annexe 2). Cette charte, qui sera signée par les entreprises titulaires des lots de travaux, présente l'ensemble des exigences environnementales applicables pendant les périodes de chantier sur les espaces publics et les lots privés.

Cette charte définit les obligations à respecter par les entreprises de travaux. Les principales obligations concernent :

- L'information des riverains ;
- La formation et l'information du personnel ;
- La sécurisation du chantier, dont la protection du personnel de chantier ;

- L'organisation du chantier et de la base vie ;
- La protection de la faune et de la flore et la limitation de l'érosion ;
- La gestion des nuisances et pollutions du chantier :
 - o Le bruit et les vibrations ;
 - o Les pollutions potentielles du sol, de l'eau et de l'air ;
 - o La pollution visuelle ;
 - o Les perturbations du trafic.
- Les produits dangereux ;
- Les économies de ressources ;
- La gestion des déchets ;
- Le respect de la réglementation.

3.8. Planning et phasage des travaux

Géographiquement les travaux sont scindés en 2 zones :

- Zone 1 : cette zone correspond au raccordement avec la ligne du Réseau Ferré National et à la nouvelle voie (voie 10) sur une longueur d'environ 180 m.
- Zone 2 : cette zone correspond au reste du site.

Les travaux seront ordonnancés sur les 2 zones en parallèle.

Pour chaque zone, les travaux suivent la même logique : réalisation des études d'exécution > travaux préparatoires > déviation des réseaux > réalisation des terrassements > finition des plateformes > travaux de voie.

La durée totale des travaux est estimée à 36 mois. Le planning indicatif de réalisation est présenté ci-dessous (échelle en mois) :

Phase Travaux	1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12												1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12												1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12											
Zone 1 raccordement voie RFN : études EXE																																				
Zone 1 raccordement voie RFN : travaux préparatoire																																				
Zone 1 raccordement voie RFN : remblai pour raccordement à la voie																																				
Zone 1 raccordement voie RFN : finitions de plateforme																																				
Zone 1 raccordement voie RFN : travaux de voie (SNCF)																																				
Zone 2 : études EXE																																				
Zone 2 : réseaux concessionnaire																																				
Zone 2 : extension faisceau et voie 10 : terrassements, assainissement, Ouvrage d'Art																																				
Zone 2 : consolidation remblais																																				
Zone 2 : finitions de plateforme ferroviaire																																				
Zone 2 : travaux de voies																																				
Zone 2 : finitions de pistes, clôtures, ...																																				
Zone 2 : fouille béton matage des poteaux caténaïres																																				
Zone 2 : armement caténaire et déroulage																																				
Zone 2 : travaux container d'alimentation électrique et liaisons câblées																																				
Zone 2 : signalisation, finitions et essais																																				

4. ANALYSE DU CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE EN LIEN AVEC L'APPLICATION DU CAHIER DES CHARGES ET LE MILIEU AQUATIQUE

4.1. Code de l'énergie et actes divers

Article du Code de l'énergie visé par les travaux	R521-31 <input type="checkbox"/> R521-38 <input checked="" type="checkbox"/> R521-39 <input type="checkbox"/>	
<i>Analyse de la possibilité de silence vaut accord (SVA) du préfet au bout de deux mois suivant le dépôt du dossier complet et régulier (au regard des critères justifié aux 4.2 et 4.3 ci-après)</i>		
<input type="checkbox"/> Le projet ne nécessite pas d'évaluation environnementale, ne modifie pas la géométrie, le niveau de sûreté, la fonctionnalité des ouvrages de la concession et relève du niveau déclaratif de la nomenclature IOTA : possibilité de SVA (uniquement R521-38 et R521-39)		
Justifier que la géométrie, le niveau de sûreté et la fonctionnalité des ouvrages ne sont pas modifiés :		
<input checked="" type="checkbox"/> Le projet ne relève pas de la possibilité de SVA et nécessitera une autorisation explicite préfectorale		
Analyse de la nécessité d'un avenant au cahier des charges de la concession		
Le projet <input type="checkbox"/> nécessite <input checked="" type="checkbox"/> ne nécessite pas d'avenant	<i>Si oui, justifier :</i>	
Actes régissant une partie des travaux		
Documents d'organisation ou consignes	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser la date et l'objet, les dérogations éventuelles sollicitées :</i>
Règlement d'eau	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser la date et les articles concernés, les dérogations éventuelles sollicitées :</i>
Arrêté préfectoral*	<input type="checkbox"/>	<i>Préciser la date et l'objet :</i>
Conditions de délivrance du débit réservé	<input type="checkbox"/>	<i>En cas de demande de dérogation aux conditions de délivrance du débit réservé, préciser la date de l'arrêté ou article du cahier des charges ou du règlement d'eau et les conditions sollicitées :</i>

**Préciser les autorisations préfectorales obtenues concernant le projet.*

4.2. Etude d'impact et évaluation environnementale

Analyse de la nomenclature :

Projet soumis à évaluation environnementale <u>systématique</u>	Rubrique potentiellement concernée : oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>
------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Projet en situation d'examen <u>au cas par cas</u>	Rubrique potentiellement concernée : oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
-----------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Catégorie de projet	Nature du projet soumis à un examen au cas par cas ou systématique	Caractéristiques du projet
5. Infrastructures ferroviaires	a) Construction de voies ferroviaires principales non mentionnées à la colonne précédente de plus de 500 mètres et de voies de services de plus de 1 000 m.	Construction de 1960 ml de voie ferroviaire

Décision de l'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet à étude d'impact (lorsqu'une décision « cas par cas » s'avère nécessaire selon le tableau ci-avant) :

L'avis de l'Autorité environnementale sur la nécessité d'actualiser l'étude d'impact du projet de la ZAC INSPIRA (38), daté du 24 novembre 2022, est joint en annexe 1 du présent document.

Modification ou extension de projets autorisés soumis à évaluation environnementale systématique ou relevant d'un examen « cas par cas » (le cas échéant) :

Sans objet.

4.3. Analogie avec la nomenclature IOTA

Rubrique	Nature du projet (IOTA) ayant un impact sur le milieu aquatique	Éléments descriptifs du projet (à compléter)	Application de la rubrique aux travaux : oui/non	Régime autorisation (A) ou déclaration (D)	Arrêtés de prescriptions générales à respecter et arrêtés de référence
1.1.1.0	Sondage, forage , y compris les essais de pompage, création de puits en eaux souterraines ou nappes d'accompagnement de cours d'eau (D)	Nature : Nombre : Profondeur :	NON		Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires en eau souterraine , le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Volume annuel prélevé (m ³ /an) :	NON		Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation
1.2.1.0	Prélèvements dans un cours d'eau, ou dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1000 m ³ / heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m ³ / heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Débit maximal prélevé par le projet : Q _p = m ³ /h Débit d'étiage du cours d'eau : QMNA5 = m ³ /s Débit moyen du cours d'eau (module) Q = m ³ /s	NON		Arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration
1.3.1.0	Prélèvement total d'eau dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative instituées, notamment au titre de l'article L. 211-2, ont prévu l'abaissement des seuils : 1° Capacité supérieure ou égale à 8 m ³ / h (A) 2° Capacité inférieure à 8 m ³ / h (D)		NON		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Surface du bassin versant interceptée : 7,11 ha	OUI	Déclaration	

2.2.1.0	Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m ³ /j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours.	Débit maximal de rejet (m ³ /j) : Débit moyen du cours d'eau (module) Q = m ³ /s	NON		
2.2.3.0	Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D).	Pour chaque paramètre concerné (à indiquer) : Flux : kg/j Seuils flux AM 27/07/2006 : R1 :	NON		Arrêté du 27 juillet 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux rejets soumis à déclaration relevant de la rubrique 2.2.3.0 (1° b) Arrêté du 9 août modifié 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments extraits de cours d'eau ou canaux
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau , constituant : 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).	Différence de niveau, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage : cm Si (D), démontrer au point 3.3 que l'ouvrage ne constitue pas un obstacle à l'écoulement des crues	NON		Arrêté du 11 septembre 2015 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration relevant de la rubrique 3.1.1.0. de la nomenclature
3.1.2.0	IOTA modifiant le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0 ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).	Longueur du cours d'eau modifiée/impactée : L = m En cas de dérivation : différence de linéaire avant/après : m	NON		Arrêté du 28 novembre 2007 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration en application de la rubrique 3.1.2.0 (2°) de la nomenclature
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur :	Longueur du cours d'eau dont la luminosité est impactée : m	NON		Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux IOTA soumis à déclaration

	1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D).				en application de la rubrique 3.1.3.0 (2°) de la nomenclature
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges , à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Rive droite : longueur impactée : m Rive gauche : longueur impactée : m Longueur totale : m	NON		Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux consolidations, traitements ou protections de berges soumis à déclaration en application de la rubrique 3.1.4.0 (2°) de la nomenclature
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A) 2° Destruction de moins de 200 m ² de frayères (D)	Cours d'eau classé en inventaire frayère : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Surface de frayères détruites ou emprise des travaux en lit mouillé: S = m ²	NON		Arrêté du 30 septembre 2014 fixant les prescriptions techniques générales applicables aux IOTA soumis à autorisation ou à déclaration en application de la rubrique 3.1.5.0 de la nomenclature
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux , le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A) 2° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est supérieure ou égale au niveau de référence S1(*) (A) 3° Inférieur ou égal à 2 000 m ³ dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).	Volume de sédiments extraits : m ³ /an Teneur des sédiments extraits : <input type="checkbox"/> supérieure ou égale au niveau de référence S1 <input type="checkbox"/> inférieure au niveau de référence S1 Indiquer au 4.2 si teneur des sédiments inférieure aux seuils S1	NON		Arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments extraits Arrêté du 30 mai 2008 fixant les prescriptions générales applicables aux opérations d'entretien de cours d'eau ou canaux soumis à autorisation ou à déclaration Arrêté du 08 février 2013 complémentaire à l'arrêté du 09/08/2006
3.2.2.0	IOTA dans le lit majeur d'un cours d'eau : 1° Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m ² (A) 2° Surface soustraite supérieure ou égale à 400 m ² et inférieure à 10 000 m ² (D).	La piste d'exploitation CNR se trouvera au droit du champ d'expansion de crue de la Sanne. Le nivellement de la piste d'exploitation du projet respectera la topographie actuelle, ainsi cette voirie n'entraînera pas de diminution des surfaces concernées par l'expansion des crues.	NON		Arrêté du 13 février 2002 fixant les prescriptions générales applicables aux installations, ouvrages ou remblais soumis à déclaration en application de la rubrique 3.2.2.0 (2°) de la nomenclature.

<p>3.2.3.0</p>	<p>Plans d'eau, permanents ou non :</p> <p>1° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D)</p> <p>Ne constituent pas des plans d'eau au sens de la présente rubrique les étendues d'eau réglementées au titre des rubriques 2.1.1.0., 2.1.5.0. et 3.2.5.0. de la présente nomenclature, ainsi que celles demeurant en lit mineur réglementées au titre de la rubrique 3.1.1.0.</p> <p>Les modalités de vidange de ces plans d'eau sont définies dans le cadre des actes délivrés au titre de la présente rubrique.</p>	<p>Superficie : ha (rubrique non applicable aux retenues des barrages)</p>	<p>NON</p>		
<p>3.3.1.0</p>	<p>Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :</p> <p>1° Supérieure ou égale à 1 ha (A) 2° Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha (D).</p>	<p>Surface de zone humide impactée : S = ha</p>	<p>NON</p>		
<p>3.3.5.0</p>	<p>Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D).</p>	<p>Rubrique exclusive de l'application des autres rubriques.</p> <p>Travaux non soumis à cette rubrique si n'atteignent pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature.</p> <p>Item de l'arrêté du 30 juin 2020 concerné :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ; <input type="checkbox"/> Désendiguement ; <input type="checkbox"/> Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ; <input type="checkbox"/> Restauration de zones humides ; <input type="checkbox"/> Mise en dérivation ou suppression d'étangs existants ; <input type="checkbox"/> Remodelage fonctionnel ou revégétalisation de berges ; <input type="checkbox"/> Reméandrage ou remodelage hydromorphologique ; <input type="checkbox"/> Recharge sédimentaire 	<p>NON</p>		<p>Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement</p>

		<p>du lit mineur ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Remise à ciel ouvert de cours d'eau couverts ; <input type="checkbox"/> Restauration de zones naturelles d'expansion des crues ; <input type="checkbox"/> Opération de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques prévue dans l'un des documents de gestion suivants : SDAGE, SAGE, DOCOB, charte de parc naturel régional , charte de parc national , plan de gestion de réserve naturelle nationale, régionale, plan d'action quinquennal d'un conservatoire d'espace naturel, PGRI, SLGRI 			
...	<p>Autre(s) rubrique(s) <i>A précise le cas échéant</i></p>				

(*) Au sens de la présente rubrique, la surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur.

5. PRÉCAUTIONS GÉNÉRALES

Dans le cadre du dossier de demande d'autorisation de travaux, le concessionnaire prévoit de :

- Informer, au plus tard quinze jours avant le début du chantier, du démarrage de l'opération et du phasage des travaux les services et organismes suivants :
 - Office français de la biodiversité par courriel à *adresse du contact chargé du projet*
 - service de contrôle de concession (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service eau, hydroélectricité et nature) par courriel à peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.
 - service de contrôle des ouvrages hydrauliques (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service eau, hydroélectricité et nature) par courriel à oh.prn.h.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr,
- Informer immédiatement, en cours de chantier, le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.
- Informer immédiatement, en cours de chantier, en cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement aquatique, le service concessions et l'Office français de la biodiversité.
- Informer immédiatement, en cours de chantier, en cas de danger grave et imminent pour les biens et les personnes, le SIDPC de la Préfecture coordinatrice de la concession.
- Informer, au plus tard quinze jours à l'issue des travaux, de la fin effective du chantier les services et organismes suivants :
 - l'Office français de la biodiversité par courriel à *adresse du contact chargé du projet*
 - service de contrôle de concession (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service eau, hydroélectricité et nature) par courriel à peh.ehn.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr.
 - service de contrôle des ouvrages hydrauliques (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, service eau, hydroélectricité et nature) par courriel à oh.prn.h.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr,
- À l'issue des travaux, d'adresser au service instructeur un compte-rendu de leur réalisation, dont l'importance sera proportionnée à l'ampleur et à la durée des travaux précisant a minima le déroulement de l'opération, les résultats du suivi lorsque prévu ou prescrit, les dispositions particulières éventuellement mises en œuvre, les difficultés éventuellement rencontrées et les solutions apportées, comparant les travaux réellement exécutés par rapport à ceux prévus dans le dossier. Ce compte-rendu est transmis dans un délai 6 mois, en rapport avec l'ampleur et la durée des travaux, et avec les plans détaillés des travaux exécutés pour les travaux comportant la construction ou la modification d'ouvrages.

Pour des travaux simples à portée limitée et avec des enjeux très faibles (tels que le curage de quelques mètres cubes, des travaux de quelques heures...), le rapport pourra, en cas d'accord du service instructeur, faire l'objet d'un mail. Lorsque le résultat ou l'état final des travaux peuvent être visualisés, des photos sont pertinentes.

- Identifier les différentes catégories de déchets induits par les travaux (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux) et à les traiter conformément à la réglementation. Les déchets sont stockés provisoirement dans des bennes régulièrement vidées, hors zone inondable. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :
 - a) la préparation en vue de la réutilisation ;
 - b) le recyclage ;
 - c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
 - d) l'élimination.

Le concessionnaire est en mesure de justifier l'élimination des déchets par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.

Les modalités de gestion et la traçabilité des déchets sont détaillées dans le compte-rendu de réalisation des travaux mentionné ci-dessus.

- Lors de la réalisation des travaux, de mettre en œuvre les dispositions proposées pour prévenir les risques de pollution accidentelle des milieux terrestres et aquatiques :
 - les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ; de plus, ils sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores et de gaz ;
 - les engins sont sortis du lit du cours d'eau tous les soirs et toute manipulation sur les engins (entretien, réparation ou apport de carburant) est réalisée en dehors du lit mineur et au-dessus de rétentions. Le stockage des carburants et lubrifiants est interdit à proximité de la rivière. Le stockage des huiles et carburants se fait sur rétention et, si possible, sur les zones les plus éloignées des cours d'eau ;
 - la zone de chantier dispose d'un kit de dépollution qui permet d'isoler toute fuite d'hydrocarbure (barrage flottant, floculant absorbant d'hydrocarbures...) ; en cas de fuite de carburants ou d'huile, les terrains souillés sont récupérés et évacués en décharge agréée.
 - l'ensemble des matériels susceptibles de contenir des lubrifiants ou hydrocarbures sont stockés au-dessus de rétentions ; les manipulations associées et le ravitaillement des engins se font au-dessus de rétentions ;
 - dans la limite de leur disponibilité sur le marché, les lubrifiants et tous autres produits utilisés pour assurer le fonctionnement des engins à proximité immédiate du cours d'eau sont biodégradables.
- Communiquer à l'entreprise intervenante le plan de chantier et les prescriptions techniques, les consignes issues du dossier et de l'arrêté d'autorisation.
- En cas de risque de crue, à arrêter le chantier et à retirer les installations, matériels et engins susceptibles d'être touchés par une montée des eaux.

Moyens de surveillance des crues et mesures prises pour garantir une capacité d'intervention rapide de jour comme de nuit pour assurer le repli des installations en cas de crue consécutive à un orage ou un événement pluvieux de forte amplitude :

Les informations météorologiques et des débits seront récupérés et suivis durant l'ensemble de la période de chantier. En cas de crue de la Sanne, un suivi renforcé de l'évolution sera réalisé à une fréquence quotidienne.

A noter que seule l'extrême partie Sud de la zone de travaux est concernée par le champ d'expansion de crue de la Sanne. De manière générale, les évolutions de la Sanne ne seront pas d'ordre à mettre en difficulté la réalisation des travaux.

- À baliser le chantier et limiter son emprise (accès, garages, zones de mise en défens) :

Mesures prises :

Pour des raisons de sécurité avec les usagers de la piste actuelle et de la route du chemin de fer et afin de limiter le dérangement, les abords du chantier seront clôturés afin d'éviter toute intrusion au site par des personnes non concernées par le chantier.

Un panneautage de type « travaux / route barrée / interdiction de pénétrer » sera également mis en place aux endroits stratégiques du site.

Les usagers de la piste et de la route seront ainsi orientés en direction des axes périphériques.

- À respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux bruits de voisinage (articles R.1336-4 à R.1336-13) et les éventuelles dispositions additionnelles des arrêtés préfectoraux et municipaux applicables :

Arrêté préfectoral n°97-5126 en date du 31 juillet 1997 portant règlement des bruits de voisinage dans le département de l'Isère.

Autres mesures sur lesquelles s'engage le concessionnaire

La liste ci-avant constitue une base générale. Elle peut ne pas s'avérer exhaustive dans certaines situations particulières.

L'ensemble des mesures appliquées en phase travaux et en phase exploitation sont décrites aux chapitres 2.2.2 « Impacts du projet en phase chantier sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation » et 2.2.3 « Impacts en phase exploitation sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation » du document « DEXE_ZACINSPIRA_EI_Impacts_CNR » de l'étude d'impact.

6. ÉNONCÉ DES ENJEUX AUTRES ET DES AUTORISATIONS NÉCESSAIRES

6.1. Enjeux Nature et Paysage et autres enjeux

Identification des enjeux Nature

Natura 2000	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
ZNIEFF* Type 1 et 2	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Parc national (cœur du parc ou aire d'adhésion)	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Réserve nationale ou régionale	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Arrêté de protection de biotope (APPB)	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Réserve nationale de chasse et faune sauvage	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Forêt publique	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Réserve biologique forestière	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	

Identification des enjeux Paysage

Site classé	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Site inscrit	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Périmètre de protection de monument historique	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Arbres et alignements bordure voie communication	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	

(*) ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Identification des autres enjeux

Espaces Boisés Classés	oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/>	
Zone de risques naturels et technologiques	oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	<p>Le projet se trouve à l'intérieur du périmètre du PPRT de Roussillon mais en dehors du périmètre d'exposition aux risques.</p> <p>La piste d'exploitation CNR se trouvera au droit du champ d'expansion de crue de la Sanne Le nivellement de la piste d'exploitation du projet respectera la topographie actuelle, ainsi cette voirie n'entraînera pas de diminution des surfaces concernées par l'expansion des crues.</p>

Autres	La zone d'étude du projet d'extension ferroviaire CNR est traversée par 3 lignes Haute-Tension et Très Haute Tension et intercepte 3 pylônes portant ces lignes. Une ligne électrique THT souterraine parcourt également la zone d'étude dans sa partie Nord
--------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PRESERVATION DES MILIEUX ET ESPECES

Au regard des surfaces de milieu naturel impactées, de la période de travaux, des habitats, des éventuels inventaires faune-flore récents, des incidences des travaux et des modes d'acheminement et de repli du matériel et des engins (hélicoptage, création ou altération de piste, fermeture à l'issue des travaux,...), **le projet relève-t-il d'une dérogation espèces protégées ?**

Après mise en place des mesures d'évitement, de réduction, d'accompagnement et de suivi, il ne subsiste aucun impact résiduel sur les espèces protégées en phase d'exploitation.

Il n'apparaît pas nécessaire de mettre en place des mesures de compensation pour le projet CNR de voie ferrée. Le projet ne semble pas relever d'une demande de dérogation d'espèces protégées.

A indiquer uniquement dans le cas où une dérogation espèces protégées n'est pas nécessaire

Seules les mesures utiles aux habitats ou aux espèces Natura 2000 concernés par le projet sont listées ci-après. Pour obtenir le détail de ces mesures, il convient de se référer aux chapitres correspondants du document « DEXE_ZACINSPIRA_EI_Impacts_CNR » de l'étude d'impact.

- Phase travaux :

MRED2_cnr : Adaptation du calendrier de chantier

MRED8 : Réduction des émissions de poussières

SUIVI1_sn : Suivi écologique du chantier

- Phase exploitation :

MRED9 : Limitation et modulation de l'éclairage public et privé

MR12_sn : Gestion des espaces verts en faveur de la biodiversité

MA3_sn : Intégration de la biodiversité dans les espaces privatifs

MA9_sn : Plantation d'alignement d'arbres le long de la bande active

SUIVI3_sn : Suivi écologique des mesures compensatoires et des espaces aménagés

Mesures d'évitement et réduction proposées

Les travaux sont-ils susceptibles de relever des autorisations suivantes ?

- Travaux en réserve naturelle
- Travaux en cœur de parc naturel national
- Autorisation défrichement
- Autorisation environnementale (ICPE/Loi sur l'eau)
- Enregistrement/Déclaration ICPE
- Autorisation de travaux en site classé, ou en site patrimonial remarquable
- Urbanisme : ~~permis de construire/permis d'aménager~~/déclaration préalable

6.1. Évaluation des incidences Natura 2000

Localisation du projet

Le projet est situé hors site Natura 2000 :

A 1,6 km du site le plus proche : SIC « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière » (n° de site FR8201749)

A 1,6 km du site le plus proche : ZPS « Ile de la Platière » (n° de site FR8212012)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 :

Site :(n° de site FR.....)

Site :(n° de site FR.....)

Site FR8201749 « Milieux alluviaux et aquatiques de l'île de la Platière »

Habitats d'intérêt communautaire (inscrits à l'annexe I de la Directive Habitats) :

- 3130 - Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea (0,23 ha)
- 3140 - Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. (0,01 ha)
- 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition (49,67 ha)
- 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion (33,39 ha)
- 3270 - Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p. (0,24 ha)
- 6120 - Pelouses calcaires de sables xériques * (0,64 ha)
- 6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables) (21,26 ha)
- 6410 - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) (1,03 ha)
- 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (32,69 ha)

- 91E0 - Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*) * (46,06 ha)
- 91F0 - Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmenion minoris*) (175,52 ha)
- 92A0 - Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* (42,52 ha)

Espèces communautaires :

Chiroptère :

- Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)
- Noctule commune (*Nyctalus noctula*)
- Vespère de Savi (*Hypsugo savii*)
- Murin de Natterer (*Myotis nattereri*)
- Pipistrelle commune (*Pipistrellus pipistrellus*)
- Noctule de Leisler (*Nyctalus leisleri*)

Autres mammifères :

- Castor (*Castor fiber*)
- Loutre (*Lutra lutra*)
- Martre (*Martes martes*)
- Muscardin (*Muscardinus avellanarius*)
- Putois (*Mustela putorius*)

Reptiles :

- Lézard des murailles (*Podarcis muralis*)

Amphibiens :

- Crapaud calamite (*Bufo calamita*)
- Grenouille rieuse (*Pelophylax ridibunda*)

Poissons :

- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*)
- Chabot (*Cottus gobio*)
- Blageon (*Telestes souffia*)
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*)
- Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*)

Invertébrés :

- Gomphe à pattes jaunes (*Gomphus flavipes*)
- Lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*)
- *Oxygastra curtisii*
- *Coenagrion mercuriale*

Site FR8212012 « Ile de la Platière »

52 espèces de l'annexe I ont été observées dans la plaine et dans le site Natura 2000.

Nom vulgaire	Nom latin	Enjeu*	Directive
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	N	A1
Grèbe castagneux	<i>Tachybaptus ruficollis</i>	N	M
Héron bihoreau	<i>Nycticorax nycticorax</i>	(N)	A1
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	R	A1
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	R	A1
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	R	A1
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	R	M
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	R	M
Guépier d'Europe	<i>Merops apiaster</i>	R	M
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	R	M
Grande aigrette	<i>Casmerodius albus</i>	R?	A1
Canard chipeau	<i>Anas strepera</i>	(R)	M
Canard siffleur	<i>Anas penelope</i>	(R)	M
Cygne tuberculé	<i>Cygnus olor</i>	(R)	M
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	R->L	M
Fuligule milouin	<i>Aythya ferina</i>	R->L	M
Fuligule morillon	<i>Aythya fuligula</i>	R->L	M
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	(R) ->L	M
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	>L	M
Chevalier guignette	<i>Actites hypoleucos</i>	>L	M
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	L	A1
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	L	A1
Hibou Grand-duc	<i>Bubo bubo</i>	L	A1
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	L	A1
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	L	M
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	L	M
Petit Gravelot	<i>Charadrius dubius</i>	L	M
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	L	M
Alouette lulu	<i>Lulula arborea</i>	?	A1
Chevalier sylvain	<i>Tringa glareola</i>	?	A1
Cigogne blanche	<i>Ciconia ciconia</i>	?	A1
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	?	A1
Bécasse des bois	<i>Scolopax rusticola</i>	?	M
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	?	M
Chevalier aboyeur	<i>Tringa nebularia</i>	?	M
Hirondelle de rivage	<i>Riparia riparia</i>	?	M
Rémiz penduline	<i>Remiz pendulinus</i>	?	M
Bruant ortolan	<i>Emberiza hortulana</i>	0	A1
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	0	A1
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	0	A1

Nom vulgaire	Nom latin	Enjeu*	Directive
Cigogne noire	<i>Ciconia nigra</i>	0	A1
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	0	A1
Combattant varié	<i>Philomachus pugnax</i>	0	A1
Harle piette	<i>Mergellus albellus</i>	0	A1
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	0	A1
Bécasseau corcoli	<i>Calidris ferruginea</i>	0	M
Bécasseau maubèche	<i>Calidris canutus</i>	0	M
Bécasseau minute	<i>Calidris minuta</i>	0	M
Bécasseau sanderling	<i>Calidris alba</i>	0	M
Bécasseau variable	<i>Calidris alpina</i>	0	M
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	0	M
Canard pilet	<i>Anas acuta</i>	0	M
Canard souchet	<i>Anas clypeata</i>	0	M
Chevalier arlequin	<i>Tringa erythropus</i>	0	M
Chevalier cul-blanc	<i>Tringa ochropus</i>	0	M
Chevalier gambette	<i>Tringa totanus</i>	0	M
Courlis cendré	<i>Numenius arquata</i>	0	M
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	0	M
Goéland brun	<i>Larus fuscus</i>	0	M
Goéland cendré	<i>Larus canus</i>	0	M
Goéland leucopnée	<i>Larus michahellis</i>	0	M
Grand Gravelot	<i>Charadrius hiaticula</i>	0	M
Gravelot à collier interrompu	<i>Charadrius alexandrinus</i>	0	M
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	0	M
Harelde de Miquelon	<i>Clangula hyemalis</i>	0	M
Harle bièvre	<i>Mergus merganser</i>	0	M
Harle huppé	<i>Mergus serrator</i>	0	M
Héron garde-bœufs	<i>Bubulcus ibis</i>	0	M
Macreuse brune	<i>Melanitta fusca</i>	0	M
Martinet à ventre blanc	<i>Tachymartus melba</i>	0	M
Mouette rieuse	<i>Larus ridibundus</i>	0	M
Nette rousse	<i>Netta rufina</i>	0	M
Sarcelle d'été	<i>Anas querquedula</i>	0	M
Tadorne de Belon	<i>Tadorna tadorna</i>	0	M
Torcol fourmillier	<i>Jynx torquilla</i>	0	M
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	0	M

N : enjeu national
(N) : enjeu proche du niveau national
R : enjeu régional
R ? : enjeu régional ?
(R) : enjeu proche du niveau régional
R->L : enjeu régional devenu enjeu local
(R)-> : enjeu proche du niveau régional devenu enjeu local
>L : enjeu supérieur au niveau local
L : enjeu local
? : enjeu inconnu
0 : pas d'enjeu pour le site

Eléments démontrant que les travaux n'ont pas d'influence sur les zones Natura 2000 :

Effets du projet en phase travaux :

Le dérangement généré par les travaux (bruit, présence humaine) perturbera les espèces animales fréquentant le site et ses abords. Néanmoins, la plupart des espèces présentes sur la zone d'étude sont ubiquistes et anthropophiles. Elles sont donc habituées au dérangement. Les espèces les plus farouches s'éloigneront néanmoins des zones de chantier.

Pour rappel, le projet prévoit la limitation de l'emprise du chantier, le défrichage et le décapage des terrains hors période de reproduction et d'hibernation des espèces contactées, le déplacement du crapaud calamite, le déplacement de vieilles souches et le maintien de la qualité de l'eau de la Sanne. Après la mise en œuvre de ces mesures, les espèces d'intérêt communautaire fréquentant la zone projet ne subiront pas de risque de mortalité (sauf risque résiduel faible pour le crapaud calamite, le lucane et le comma, mais pas de nature à menacer la pérennité des populations sur le site) et ne seront pas directement impactées par les travaux.

Les mesures de lutte contre les espèces invasives permettent de réduire significativement le risque de propagation. Les habitats naturels des sites Natura 2000 de l'île de la Platière ne seront donc pas impactés.

Effet direct du projet en phase exploitation :

L'analyse des incidences brutes par espèce et typologie d'incidence est présentée dans le tableau ci-dessous :

ESPECE	TYPE D'INCIDENCE	EVALUATION DES INCIDENCES	NIVEAU D'INCIDENCE BRUTE
Alouette lulu	Dérangement lors des travaux Dérangement avec l'augmentation de l'activité dans le secteur	<p>À l'origine le docob définissait l'espèce uniquement de passage sur le site N2000. D'après la bibliographie (consultation du site www.faune-isere.org), seuls trois mâles chanteurs ont été observés en période favorable à la nidification, en avril en l'occurrence, contre de nombreuses observations en octobre et donc en période migratoire. Ainsi, la bibliographie confirme l'activité migratoire de l'espèce sur le site N2000.</p> <p>En Rhône-Alpes, les peuplements peuvent atteindre 0,4 couples aux 10 ha en Ardèche (source : fiche espèce INPN). Ainsi, un couple nécessite 25 ha de domaine vital, ce qui correspond à un rayon de dispersion de 282 mètres. La population d'Alouette lulu présente sur le Natura 2000 est située à plus de 1.6 km, on peut donc considérer que la population présente sur le projet CNR de voie ferrée est différente de celle présente sur le Natura 2000.</p> <p>D'après ces éléments, aucun lien n'est à mettre en évidence entre le couple présent sur la zone d'influence et la population de la ZPS.</p> <p>De plus, d'après le docob, 34,63 ha d'habitats favorables sont présents sur le site Natura 2000, d'après les données sur la densité de population de l'espèce, le site N2000 présente donc une capacité d'accueil restreinte de 1,4 couples.</p> <p>Ainsi, aucune destruction de nichées de la population du site N2000 n'est à prévoir.</p>	Non-significatif
Martin-pêcheur d'Europe	Destruction accidentelle lors des travaux	L'espèce se reproduit de façon probable en dehors de l'emprise projet, dans la zone d'influence, au niveau de la ripisylve de la Sanne qui jouxte l'emprise chantier. Néanmoins, elle n'est pas susceptible de fréquenter l'emprise projet. La Sanne est localisée à 155 mètres au Sud-est du projet et l'emprise projet n'est pas favorable au déplacement de l'espèce qui a seulement été observée le long de la Sanne tout au long des campagnes de terrain.	Non-significatif
	Dérangement avec l'augmentation de l'activité dans le secteur	Étant donné la distance de la ZPS par rapport au projet, des individus de la population de la ZPS peuvent fréquenter la zone d'influence. L'espèce est reproductrice sur la ZPS depuis plusieurs années. Le docob mentionne 224 ha d'habitat favorable à l'espèce contre seulement 1,2 ha dans la zone d'influence ce qui représente 0,5%. Ainsi, une très faible partie de la population est susceptible de fréquenter la zone d'influence et d'être soumise à cet impact.	Non-significatif
Milan noir	Dérangement avec l'augmentation de l'activité dans le secteur	Étant donné la distance de la ZPS par rapport au projet, des individus de la population de la ZPS peuvent fréquenter la zone d'influence. L'espèce est reproductrice sur la ZPS depuis plusieurs années. Le docob mentionne 596 ha d'habitats favorables à l'espèce (boisements irréguliers et espaces agricoles) contre seulement 1,2 ha dans la zone d'influence ce qui représente 0,2%. Ainsi, une très faible partie de la population est susceptible de fréquenter la zone d'influence et d'être soumise à cet impact.	Non-significatif
Castor d'Europe	Altération accidentelle des eaux de la Sanne	L'espèce se nourrit au sein de la zone d'influence du projet au niveau de la Sanne. Étant donné la proximité de la ZSC FR8201749 par rapport au projet (1.6 km), il peut s'agir de la même population d'individus. Cinq huttes actives ont d'ailleurs été recensées sur la ZSC en 2007. Néanmoins, la zone de nourrissage est assez éloignée de l'emprise projet (155 mètres) et l'espèce n'est donc pas susceptible de s'y trouver (zones ouvertes non propices au déplacement de l'espèce).	Non significatif
	Dérangement avec l'augmentation de l'activité dans le secteur	Étant donné la distance de la ZSC FR8201749 par rapport au projet (1.6 km), des individus de la population de la ZSC peuvent fréquenter la zone d'influence. Le docob mentionne 120,5 ha d'habitats favorables à l'espèce (habitats 3260, 91E0, 6430) contre seulement 1,2 ha dans la zone d'influence ce qui représente 1%. Ainsi, une très faible partie de la population est susceptible de fréquenter la zone d'influence et d'être soumise à cet impact.	Non significatif

Aucune incidence brute significative n'est mise en évidence suite à l'analyse et l'évaluation des incidences.

Conclusion de l'évaluation des incidences Natura 2000

- NON : les travaux n'ont pas d'effet significatif sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné
- OUI : le projet a une incidence. L'évaluation d'incidences doit se poursuivre. Un dossier complet doit être établi.

6.2. Nuisances

Nuisances sonores (le cas échéant)

Les mesures de réduction des émissions acoustiques en phase travaux listées ci-dessous sont décrites au chapitre 2.2.6.1 « Nuisances pour les riverains (nuisances acoustiques, émissions atmosphériques et lumineuses) » du document « DEXE_ZACINSPIRA_EI_Impacts_CNR » de l'étude d'impact :

- Informations périodiques de chantier
- Limitation du bruit
- Organisation du chantier

Nuisances de trafic et de vibrations (le cas échéant)

Les mesures de réduction des nuisances du trafic en phase travaux listées ci-dessous sont décrites au chapitre 2.2.6.2 « Transport et acheminement des matériaux liés aux plateformes de gestion des terres, fonctionnement des plateformes » du document « DEXE_ZACINSPIRA_EI_Impacts_CNR » de l'étude d'impact :

- Circulation
- Accès, surveillance,
- Mesures prises vis-à-vis du risque d'accidents (mesures de prévention, moyen de protection, consignes générales au personnel)

7. CARTOGRAPHIES ET ÉLÉMENTS GRAPHIQUES

- Plan de situation du projet avec localisation de la zone de travaux à l'échelle 1/25000 (Figure 1) ;
- Plan de localisation détaillée des travaux (plan au 1/1000 – Annexe 3) :
 - les travaux et les installations de chantier ;
 - les accès existants ou à aménager, les lieux de circulation des engins ;
 - les sites de stationnement, ravitaillement et d'entretien des engins de chantier ;
 - les installations utilisées par le personnel ;
 - les installations de stockage des déchets de chantier et de stockage des matériaux extraits et des débris végétaux ;
 - la zone de travaux (l'aire d'étude dans laquelle les travaux peuvent avoir une incidence directe ou indirecte est confondue avec la zone de travaux).
- délimitation de la zone humide (Figure 2) ;
- localisation des zones Natura 2000 situées à proximité du projet (Figure 3) ;
- profil en long des voies du faisceau ferroviaire (Annexe 4) ;
- profil en travers type (Annexe 5).

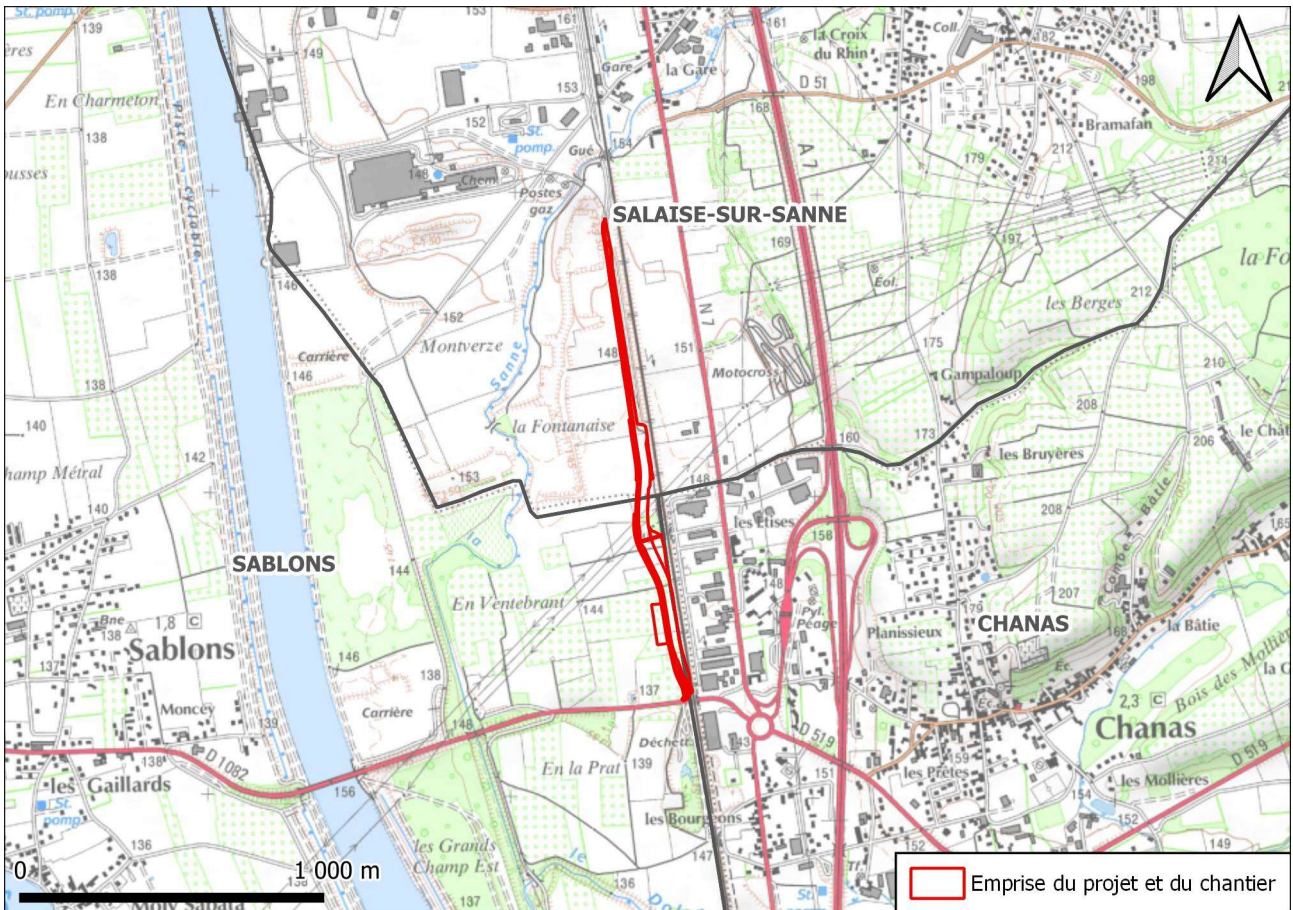


Figure 1 : Localisation de l'emprise projet et du chantier (1/25000)

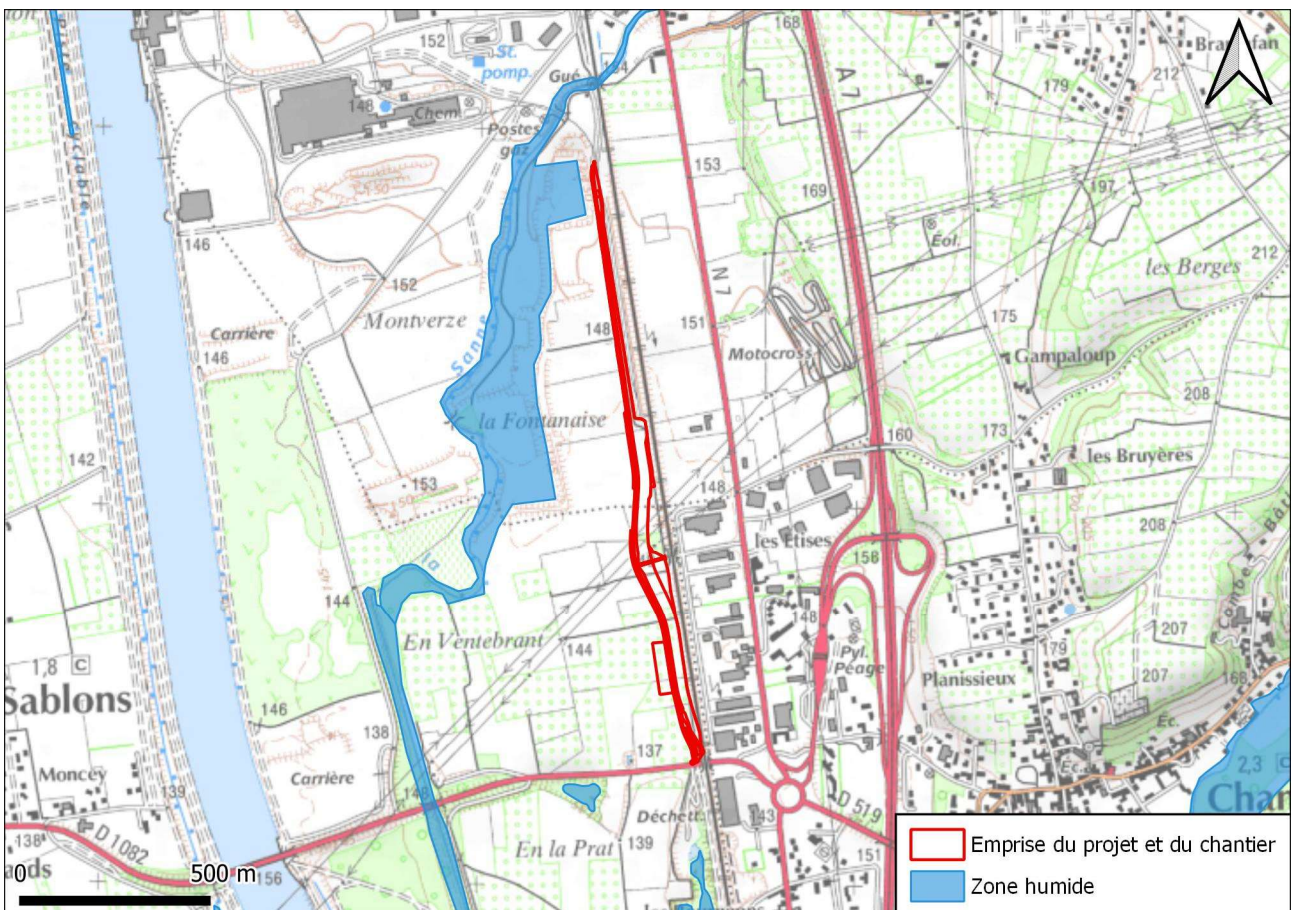


Figure 2 : Localisation des zones humides (DDT38)

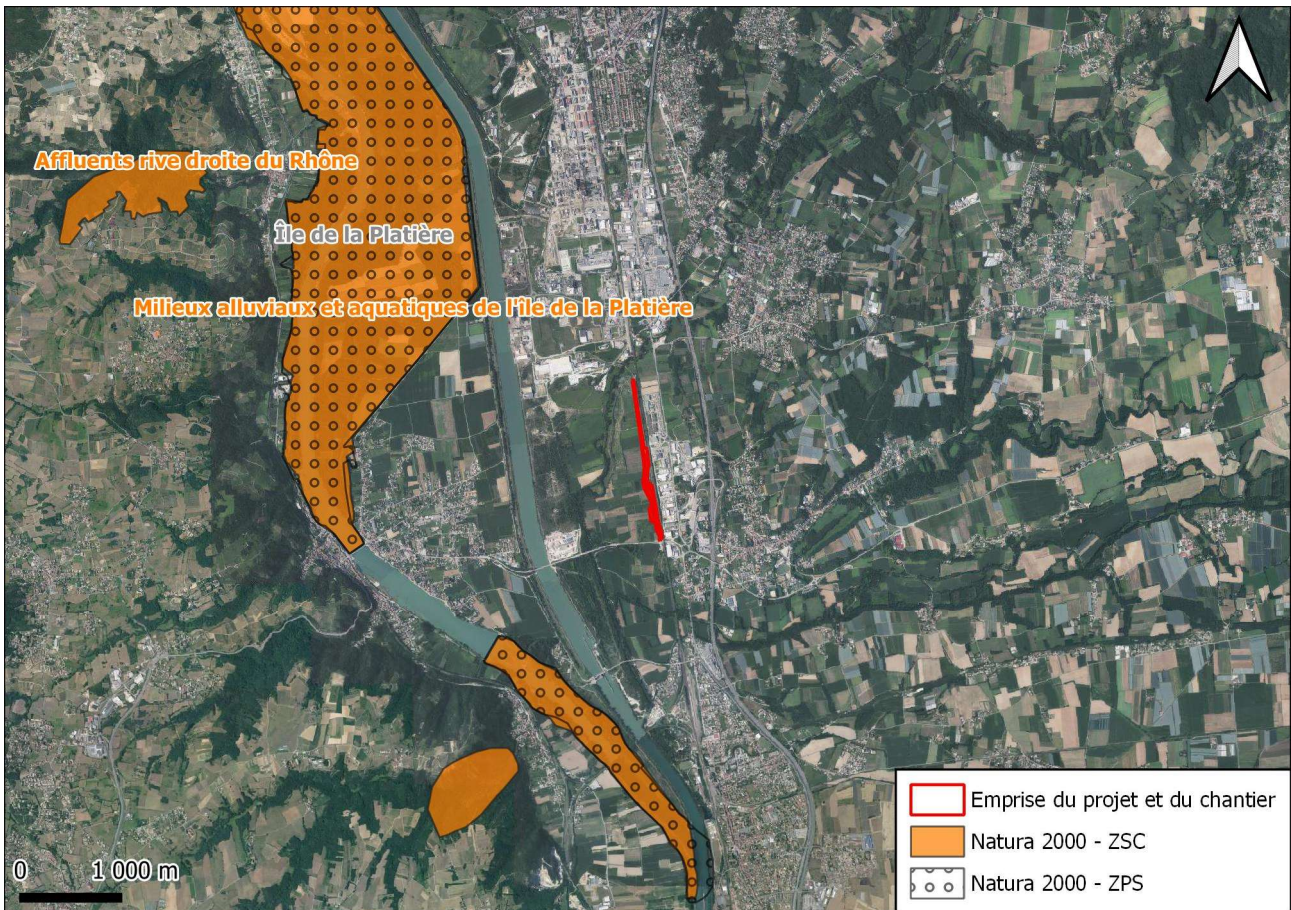


Figure 3 : Localisation des sites Natura 2000

**ANNEXE 1 : AVIS DE L'AE SUR LA NÉCESSITÉ D'ACTUALISER L'ÉTUDE
D'IMPACT DU PROJET DE LA ZAC INSPIRA (38)**



Paris, le 24 novembre 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : 2022-A-02 – AE/22/893
Rapporteur : François Vauglin
Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

**Le Président de l’Autorité
environnementale**

à

**CNR Port de Lyon
Monsieur Maxence Ulliac
1 rue de Chalon-sur-Saône
69 367 Lyon CEDEX**

**Objet: Extension et raccordement Sud du faisceau ferroviaire de Salaise / Sanne au réseau
ferré national
Avis de l’Ae sur la nécessité d’actualiser l’étude d’impact du projet de la Zac Inspira (38)**

Vous avez adressé à l’Autorité environnementale (Ae) une demande d’avis sur la nécessité d’actualiser l’étude d’impact du projet de la Zac Inspira à l’occasion de l’extension et du raccordement Sud du faisceau ferroviaire de Salaise / Sanne au réseau ferré national. Cette demande, émise en application de l’article L. 122-1-1 du code de l’environnement, a été reçue complète le 19 octobre 2022.

La Zac Inspira

Le Syndicat mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise-Sablons portc, avec la Compagnie nationale du Rhône (CNR, concessionnaire de l’État), le projet de zone d’aménagement concerté (Zac) dénommée « Espace industriel responsable et multimodal » ou encore « Inspira » sur les communes de Salaise-sur-Sanne et Sablons dans l’Isère. Cette Zac est prévue en extension de la zone industrialo-portuaire (ZIP) sur une superficie de 336 ha (238 ha sous emprise du syndicat mixte et 98 ha sous emprise CNR), localisée au sud de la plateforme chimique de Roussillon, cette dernière ayant été créée il y a un siècle en rive gauche du Rhône entre Roussillon et Chanas. La plateforme chimique accueille aujourd’hui sur 115 ha plus de vingt entreprises installées sur une plateforme multimodale comprenant notamment un port public. Ce site est le 2^e site portuaire fluvial du bassin du Rhône après le port de Lyon et l’un des plus importants sites de fret ferroviaire de la région et de la vallée du Rhône.



Le contexte administratif de la demande sur l'actualisation de l'étude d'impact

La Zac Inspira a été créée en 2014¹. Elle bénéficie d'une déclaration d'utilité publique (DUP) qui a emporté mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Salaise-sur-Sanne et de Sablons.

Une autorisation environnementale a été délivrée par le Préfet de l'Isère le 19 décembre 2018 au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques (article L. 214-3 et suivants du code de l'environnement), permettant de déroger à la protection dont bénéficient les espèces protégées et leurs habitats et autorisant des défrichements. L'étude d'impact et un avis d'autorité environnementale² ont été produits à l'enquête publique à l'occasion de ces procédures.

L'autorisation environnementale du 19 décembre 2018 a été annulée par le Tribunal administratif de Grenoble par un jugement rendu public le 4 mai 2021.

Sur le domaine concédé à la CNR, les arrêtés pris au bénéfice de celle-ci au titre du code de l'énergie (arrêté du 19 décembre 2018 – différent de celui cité ci-avant) et l'arrêté du 11 janvier 2019 permettant de déroger à la protection dont bénéficient les espèces protégées et leurs habitats restent en vigueur.

Une étude d'impact actualisée a été produite dans le cadre de la procédure de réalisation de la Zac. L'Ae a émis le 5 mai 2021 un avis sur cette étude d'impact actualisée³. Le mémoire en réponse du pétitionnaire est joint au dossier de la présente demande d'avis.

En outre, la Zac Inspira comprend notamment la construction d'un quai sur la rive gauche du canal de dérivation du Rhône, celle d'une plateforme de stockage multimodale (fluvial, ferroviaire, routier) dédiée au stockage de houille, de quartz, de bois et de produits annexes, et la réalisation de voies routières et ferroviaires pour raccorder la plateforme aux réseaux existants. L'Ae a rendu en 2019 un avis⁴ sur cette opération, qui a été engagée. Cet avis souligne que « la plateforme CNR-GCA est une des composantes de la Zac Inspira, qui a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une déclaration d'utilité publique en 2018. La Zac constitue en conséquence le périmètre du projet à considérer, et son étude d'impact aurait dû être mise à jour dans le cadre de ce dossier. » Dans cet avis, l'Ae a recommandé principalement « d'intégrer, préalablement à l'enquête publique, les impacts de la Zac et ceux de la plateforme CNR-GCA au sein d'une étude d'impact unique qui sera mise à jour au fur et à mesure des demandes d'autorisation des différents aménagements de la Zac. » Le mémoire en réponse à cet avis n'est pas joint au dossier de la présente demande. Il a été transmis au rapporteur de cet avis en cours d'instruction.

L'opération présentée

Le renforcement ferroviaire de l'embranchement CNR, constitutif d'une installation terminale embranchée (ITE), comprend des travaux incombant à SNCF réseau et à la CNR. Ce renforcement est inscrit à l'accord État-Région pour la relance en Auvergne-Rhône-Alpes signé le 16 janvier 2021.

La création du nouvel accès sud à l'ITE CNR, qui sera raccordée au réseau ferré national par l'aiguille sud, est placée sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau.

¹ Le dossier de création a fait l'objet d'un [avis d'autorité environnementale émis par le préfet en date du 27 septembre 2013](#).

² Avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale Auvergne-Rhône-Alpes sur le projet Inspira, en date du 20 février 2018 ([avis n° 2017-ARA-AP-00482](#)).

³ Avis délibéré [n° 2021-19 de l'Ae sur la zone d'aménagement concerté Inspira \(38\) – 4° avis](#).

⁴ Avis délibéré de l'Ae [n° 2019-64 du 10 juillet 2019](#).

Les travaux qui permettront de raccorder l'aiguille sud au faisceau d'échanges existant sont placés sous la maîtrise d'ouvrage de la CNR. Ils comprennent :

- la création et l'électrification d'une nouvelle voie ferrée sur le faisceau CNR avec un embranchement sud au réseau ferré national,
- la prolongation des voies actuelles du faisceau,
- la création d'un ouvrage d'art permettant le passage sous les voies ferrées,
- la protection de la ligne souterraine à 225 kV de RTE, laquelle peut nécessiter de créer un poste de drainage des courants vagabonds pour éviter la corrosion électrochimique de la ligne RTE,
- le dévoiement du réseau de GRDF,
- la création d'une voie d'accès et d'une plateforme pour SNCF Réseau,
- la création d'un local régulateur.

La CNR projette de solliciter une demande d'autorisation de travaux au titre du code de l'énergie (article R. 521-38).

L'évaluation environnementale de la Zac et de l'opération présentée

Les précédentes étapes d'évaluation environnementale de la Zac ou de ses opérations rappelées ci-dessus ne comprennent pas d'évaluation spécifique de l'opération présentée. Certaines recommandations de l'Ae ont été effectivement prises en compte de manière suffisante et proportionnée dans le mémoire en réponse (daté du 31 mars 2022) faisant suite à l'avis de l'Ae du 5 mai 2021. En revanche, ce n'est pas le cas pour d'autres recommandations portant sur des points essentiels pour cette opération, parfois en expliquant pourquoi, parfois sans présenter d'argument, ou ne l'ont été que trop partiellement selon l'Ae :

- le plan de sondage ayant servi à identifier les zones humides, toujours non fourni,
- le maintien en enjeu faible de la rupture du barrage de Vouglans (la réponse confond risque et enjeu),
- l'insuffisante prise en compte de l'objectif « zéro artificialisation nette » (l'analyse présentée se limite à des considérations juridiques et à l'énoncé d'une liste de projets sur des friches présentés par des collectivités locales, mais n'apporte pas d'élément sur l'évitement, la réduction ou la compensation de l'artificialisation) et de ceux de la stratégie nationale bas carbone,
- l'absence d'évaluation des incidences Natura 2000 avant prise en compte des mesures de compensation, ce qui est pourtant nécessaire selon les règles spécifiques au réseau Natura 2000,

La reprise entière de l'analyse des impacts sonores était aussi recommandée. Sur ce point, il est à souligner que la réponse, quoique partielle, indique que le seul dépassement du seuil caractérisant une modification significative d'infrastructure (+2 dB(A)) serait dû à l'augmentation du trafic fluvial. Le niveau sonore y resterait inférieur à 50 dB(A). L'opération présentée est susceptible de générer un surcroît de trafic ferroviaire et du bruit associé. Les voies sont prévues sur des remblais, ce qui est susceptible de faciliter la propagation du bruit. Le bruit cumulé résultant des différentes opérations de réalisation de la Zac doit donc être étudié.

Aucun élément spécifique ni réflexion ne sont fournis permettant d'apprécier les incidences environnementales probables de l'opération, outre ses principales dimensions.

Ainsi et selon le dossier fourni (études non finalisées), la vitesse des trains sera limitée à 30 km/h. L'opération semble située dans le domaine ferroviaire ou le long de celui-ci. Les allongements de voies et nouvelles voies représentent une longueur cumulée de l'ordre de 1 700 m au moins, et une voie supplémentaire d'une longueur similaire est prévue dans un second temps (après 2026). Concernant la gestion des eaux de ruissellement, la surface active est augmentée de 0,62 ha. La création des voies produira 482 m³ de déblai et nécessitera 115 911 m³ de remblai. Les rétablissements et autres parties de l'opération sont susceptibles de générer des besoins de déblais ou de remblais qui ne sont pas précisés.

L'exploitation n'est pas décrite, si ce n'est en précisant qu'un éclairage d'une partie des voies est prévu. Le nombre et la fréquence des trains ne sont pas indiqués, pas plus que les incidences qui en découlent, en particulier sonores (comme déjà mentionné). Les effets indirects positifs prévisibles du fait du report modal sur le train ne sont pas évoqués.

Dans ces conditions, l'Ae considère qu'il convient d'actualiser l'étude d'impact du projet de Zac Inspira afin de disposer d'une évaluation des incidences environnementales directes et indirectes, positives et négatives, à court, moyen et long terme, de l'ensemble des composantes du projet de Zac incluant celles de l'opération présentée. L'actualisation de l'évaluation environnementale permettra de prendre en compte les autres recommandations de l'Ae restées sans réponse satisfaisante, dont la trop faible ambition sur les pistes cyclables, ou encore l'évaluation de la pollution de l'air et de ses effets sanitaires.

Le présent avis sera publié sur le site internet de la formation d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable.

Le président de la formation d'Autorité environnementale de
l'IGEDD,
par délégation,



Alby Schmitt

ANNEXE 2 : CHARTE CHANTIER VERT INSPIRA

ANNEXE 3 : PLAN LOCALISATION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX

ANNEXE 4 : PROFIL EN LONG DES VOIES DU FAISCEAU FERROVIAIRE

ANNEXE 5 : PROFIL EN TRAVERS TYPE